

Nous, Maire de la Ville de Dijon Nous, Maire de la Ville de Chenôve

ARRETE N° 26-AT-16426

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 263333 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise COPLAND HTB pour le compte de RTE CDI NANCY

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise COPLAND HTB à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'électricité et sur ouvrages hors réseaux que doit réaliser l'entreprise COPLAND HTB pour le compte de RTE CDI NANCY, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE NICOLAS CUGNOT, RUE ARISTIDE BRIAND, BOULEVARD BERNARD PALISSY, BOULEVARD PALISSY, BOULEVARD MAILLARD, RUE DES CREUZOTS et QUAI DE BELFORT

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

ALTERNAT, LIMITATION DE VITESSE, INTERRUPTION DE CIRCULATION et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

:

- RUE NICOLAS CUGNOT, de la RUE ANTOINE BECQUEREL jusqu'au 3 (Chenôve)
- du 8 au 11 RUE NICOLAS CUGNOT (Chenôve)
- du 37 au 40 RUE ARISTIDE BRIAND (Chenôve)

, à compter du 05/10/2026 et jusqu'au 09/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 15 minutes. La disposition est applicable en dehors des heures de pointe (7h45 - 9h00 / 11h45 -12h30/ 13h45 -14h15 et 17h30 -18h30).

La circulation des piétons, cycle et engin de déplacement personnel (EDP) est également interrompue.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), réglé manuellement par piquets K10. La disposition est applicable en dehors des heures de pointe (7h45 - 9h00 / 11h45 -12h30/ 13h45 -14h15 et 17h30 -18h30).

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur une longueur de 30 mètres, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE

:

- BOULEVARD BERNARD PALISSY (Chenôve)
- BOULEVARD PALISSY (Dijon)
- BOULEVARD MAILLARD (Dijon)

, à compter du 21/10/2026 et jusqu'au 22/10/2026, de 21h00 à 5h00, la circulation des véhicules est interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

- RUE ARISTIDE BRIAND, du BOULEVARD BERNARD PALISSY jusqu'à l'AVENUE ROLAND CARRAZ (Chenôve)
- AVENUE ROLAND CARRAZ, de la RUE ARISTIDE BRIAND jusqu'à AVENUE JEAN JAURES (Dijon)
- AVENUE JEAN JAURES (Dijon)
- PLACE DU 1er MAI (Dijon)
- RUE DU PONT DES TANNERIES (Dijon)
- BOULEVARD DU CASTEL (Dijon)

Article 3

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

ALTERNAT, LIMITATION DE VITESSE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE DES CREUZOTS (Dijon), à compter du 05/10/2026 et jusqu'au 09/10/2026, et la nuit du 21/10/2026 au 22/10/2026 de 21h00 à 5h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), par panneau B15 et C18 avec un sens prioritaire en direction de du fond de l'impasse .

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur une longueur de 30 mètres, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Article 4

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

LIMITATION DE VITESSE, NEUTRALISATION DE VOIE et INTERRUPTION DE CIRCULATION

BOULEVARD MAILLARD (Dijon) au niveau du PONT dit KENNEDY, à compter du 10/10/2026 et jusqu'au 12/10/2026, 21h00 à 5h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 15 minutes.

La circulation des piétons, cycle et engin de déplacement personnel (EDP) est également interrompue.

La circulation des véhicules est interdite sur la voie de droite. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 5

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

ALTERNAT, LIMITATION DE VITESSE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

QUAI DE BELFORT (Dijon), à compter du 10/10/2026 et jusqu'au 12/10/2026, 21h00 à 5h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur une longueur de 30 mètres, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COPLAND HTB.

Article 7

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 8

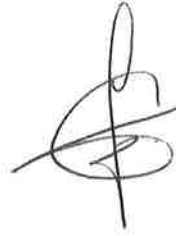
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Monsieur le Directeur de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Valorisation du Patrimoine et de la Nature en Ville, Police Municipale de Chenôve, SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise COPLAND HTB
- RTE CDI NANCY

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,
Le

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué
à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics



Frédéric GOULIER

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le _____

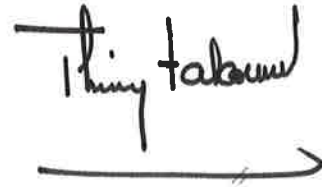
LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public

Fait à Chenôve,

Le 4/09/2026

Monsieur le Maire



Thierry FALCONNET

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 26-AT-16426

Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON

du _____ inclus au _____ inclus.

